

09 FEV. 2016

33.2. D.C. / P.M

الوزير الأول
الريوان

Monsieur le Ministre des Finances

Objet : A/S précisions complémentaires pour la mise en œuvre des mesures de renforcement des équilibres internes et externes du pays au titre du budget 2016.

Réf : V/E n° 187 du 27/01/2016.

Par l'envoi cité en référence, vous avez bien voulu demander un certain nombre de précisions concernant le traitement à réserver aux opérations d'équipement et de certaines dépenses de fonctionnement, objet de la matrice validée par Monsieur le Premier Ministre, qui détermine le mode de traitement de chaque type d'opération.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les orientations et directives de Monsieur le Premier Ministre à ce sujet :

1. S'agissant de la matrice de traitement des opérations d'équipement, notifiée le 18 octobre 2015 et mise en œuvre en fin d'année 2015, elle demeure valide pour l'exercice 2016, eu égard à la situation délicate des ressources du pays.
2. Les opérations d'acquisition de véhicules restent concernées par le gel, sauf dérogation expresse de Monsieur le Premier Ministre, tel qu'indiqué dans la matrice.
3. L'ensemble des opérations d'équipement de l'Etat financées au titre des comptes d'affectation spéciale restent concernées par les mesures de gel, sauf dérogation expresse de Monsieur le Premier Ministre.
4. Les opérations autofinancées sur les budgets locaux, le fonds de solidarité des collectivités locales ainsi que les fonds de wilaya de réhabilitation du parc immobilier des communes, ne sont pas concernées par le gel, comme signifié auparavant.
5. Les opérations de renouvellement de matériel et de mobilier demeurent gelées sauf dérogation expresse de Monsieur le premier Ministre, les secteurs doivent orienter leurs efforts vers la préservation et l'entretien du matériel et du mobilier.

Enfin, l'évaluation établie par vos services au sujet de l'impact des mesures de gel et de report des projets, objet de mon envoi n°61 du 07/01/2016, permettra lors d'une prochaine séance de travail au niveau du Cabinet de la Primature, d'adopter en relation avec vos services, la feuille de route encadrant la démarche du Gouvernement pour l'exercice 2016, conformément aux directives de Monsieur le Premier Ministre énoncées lors des réunions du Gouvernement.

En tout état de cause, toute notification du programme d'équipement au titre de l'exercice 2016 y compris les réévaluations, ne devra être établie avant l'adoption de la nouvelle feuille de route.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

